



MENU D'ACTION GLOBALE POUR LA FACILITATION DES INVESTISSEMENTS

SEPTEMBRE
2016

DIVISION DE L'INVESTISSEMENT ET DES ENTREPRISES



NATIONS UNIES
CNUCED

unctad.org/diae

unctad.org/iaa

investmentpolicyhub.unctad.org

unctad-worldinvestmentforum.org





Note sur le Menu d'action

Ce Menu d'action intègre les nombreux commentaires reçus au terme de consultations multipartites et de processus intergouvernementaux durant la CNUCED14 et le Forum mondial de l'investissement (Nairobi, Kenya, juillet 2016). Dans le cadre de ces conférences, le Menu d'action a reçu un accueil très favorable et un fort soutien de part des membres de la communauté de l'investissement et du développement.

Cette nouvelle version s'appuie sur les nombreux commentaires et suggestions reçus suite à la présentation par le secrétariat de la CNUCED de la première édition du Menu d'action au travers de la plate-forme dédiée aux politiques d'investissement (Investment Policy Hub). Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations - représentatives de l'ensemble de la Communauté de l'investissement et du développement, y compris les fonctionnaires, les experts gouvernementaux de haut niveau et les représentants du monde de l'entreprise - qui nous ont fait part de leurs commentaires sur la plate-forme ou dans d'autres forums. Tous autres commentaires sont bienvenus et seront utilisés lors des révisions subséquentes de cet outil évolutif. Ils peuvent nous être envoyés par e-mail à l'adresse DIAEinfo@UNCTAD.org.

Menu d'action globale de la CNUCED pour la facilitation des investissements

La facilitation de l'investissement est essentielle au développement durable et à une croissance inclusive. Cependant et à ce jour, les politiques d'investissement nationales et internationales ont accordé une attention limitée à la facilitation de l'investissement. Le Menu d'action globale de la CNUCED pour la facilitation des investissements présente différentes options en réponse aux besoins de politiques nationales et internationales. Aucune initiative visant à la facilitation de l'investissement ne devra être considérée indépendamment des programmes d'ensemble en matière d'investissement pour le développement.

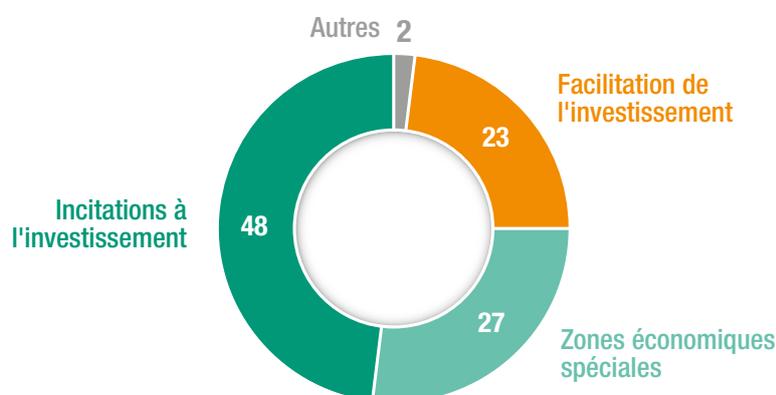
La facilitation de l'investissement est essentielle à la croissance et au développement. La facilitation de l'investissement est essentielle à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la mesure où les pays en développement font face à un déficit d'investissement annuel estimé à 2,5 trillions de dollars. La facilitation de l'investissement est également l'un des cinq domaines prioritaires identifiés par la feuille de route de la CNUCED pour la réforme des accords internationaux d'investissement.

Promotion et facilitation des investissements vont de pair. Cependant, il s'agit de deux types d'activités distinctes. La promotion vise à promouvoir une localisation en tant que destination d'accueil de l'investissement (c'est une activité spécifique au pays et concurrentielle par nature), tandis que la facilitation consiste à rendre plus aisé l'établissement ou le développement des investissements, et la conduite quotidienne des affaires dans le pays d'accueil.

Les mesures de facilitation de l'investissement permettant de surmonter les obstacles à l'investissement. Ces mesures incluront typiquement transparence accrue et davantage d'informations fournies aux investisseurs. Elles peuvent également viser à une meilleure efficacité des procédures administratives et à l'amélioration de la prévisibilité de l'environnement politique par le biais de procédures de consultation. Elles peuvent également contribuer à la responsabilisation et l'efficacité des fonctionnaires et à atténuer les différends relatifs aux investissements. Enfin, elles peuvent aussi être relatives à la coordination transfrontalière, à la collaboration entre les agences de promotion des investissements, à la coopération technique et d'autres mécanismes de soutien aux investissements.

À ce jour, les politiques d'investissement (nationales et internationales) n'ont accordé qu'une attention relative à la facilitation de l'investissement. Au niveau national, de nombreux pays ont mis en place des programmes visant à la promotion de l'investissement étranger. Entre 2010 et 2015, au moins 173 mesures en faveur de la promotion et de la facilitation des investissements ont été introduites dans le monde. Toutefois près de la moitié de ces mesures étaient liées à des incitations à l'investissement. Venaient ensuite la création de zones économiques spéciales, alors que seulement 23 % des mesures portaient spécifiquement sur la facilitation des investissements (voir graphique). De surcroît, une étude conduite par la CNUCED et portant sur 111 législations nationales en matière d'investissement montre que seulement 20 % de celles-ci couvrent certains aspects de la facilitation des investissements (comme par exemple l'établissement de guichets uniques).

Répartition des mesures de promotion et de facilitation, 2010–2015 (en pourcentage)



Source: CNUCED.

Au *niveau international*, dans la très grande majorité des 3300 accords internationaux d'investissement (All), les mesures de facilitation sont absentes ou faibles. L'examen d'un échantillon d'accords internationaux d'investissement types conclu en 2015 montrait que les dispositions en matière de facilitation de l'investissement n'étaient pas aussi répandues que d'autres. Même les accords qui traitaient de manière explicite de la facilitation de l'investissement avaient tendance à utiliser une terminologie générale. Les nouveaux accords brésiliens de coopération et de facilitation de l'investissement (ACFI) constituent une exception.

La facilitation de l'investissement peut donc être considérée comme systématiquement absente des politiques d'investissement. Le Menu d'action globale pour la facilitation des investissements vise à combler cette lacune et à compléter les politiques existantes en la matière. Il exclut donc les mesures visant à la protection de l'investissement, lesquelles sont largement présentes dans les cadres législatifs nationaux et les accords internationaux d'investissement. De même, le Menu ne propose pas de mesures de soutien direct à l'investissement, tel que les garanties ou incitations à l'investissement.

Le Menu propose 10 lignes d'action offrant aux décideurs et organismes gouvernementaux une série d'options en matière de politiques d'investissement nationales et internationales. Le Menu comprend des mesures que les Etats peuvent choisir de mettre en œuvre de façon unilatérale, ainsi que des mesures visant à la coopération internationale ou pouvant être incorporées dans les All.

Le Menu présente également des mesures spécifiques pour soutenir la facilitation des investissements en faveur du développement des pays à faible revenu. Cet aspect est particulièrement important dans la mesure où aucune initiative de facilitation de l'investissement ne doit être considérée séparément des programmes d'ensemble d'investissements en faveur du développement. Des mesures de facilitation de l'investissement efficaces devraient aider à la mobilisation et l'acheminement de l'investissement vers le développement durable, y compris au travers du développement des capacités productives et des infrastructures essentielles. Ces mesures doivent être partie intégrante du cadre d'ensemble de la politique d'investissement, visant à maximiser les avantages de l'investissement tout en minimisant d'éventuels effets secondaires négatifs.

Le Menu d'action globale pour la facilitation des investissements est basé sur le Cadre politique pour l'investissement élaboré par la CNUCED - qui déjà proposait des mesures de facilitation de l'investissement dès sa première édition en 2012 - et sur l'observation des efforts de promotion et de facilitation des investissements au cours des dernières décennies. Tout au long du processus d'élaboration, le Menu a bénéficié de contributions et d'un soutien significatif de la part de la communauté de l'investissement, y compris de la part de décideurs politiques au plus haut niveau et de dirigeants et experts dans les organisations intergouvernementales et le secteur privé.

Menu d'action pour la facilitation des investissements

LIGNE D'ACTION

1

Promouvoir l'accessibilité et la transparence des politiques d'investissement et des règlements et procédures relatives aux investisseurs.

- Fournir une information claire et mise à jour sur le régime des investissements.
- Créer un guichet unique ou un centre d'information spécifique pour toute demande relative aux politiques d'investissement et aux intentions d'investissement.
- Entretenir un mécanisme permettant de communiquer en temps opportun et de manière adéquate, les changements relatifs aux procédures, normes applicables, règlements techniques et exigences en matière de conformité.
- Mettre à disposition des lignes directrices et définitions claires des critères d'évaluation des propositions d'investissement.

LIGNE D'ACTION

2

Améliorer la prévisibilité et l'uniformité dans l'application des politiques d'investissement.

- Assurer l'application uniforme des règlements sur les investissements au sein des institutions.
- Éviter l'usage discriminatoire du pouvoir discrétionnaire de la bureaucratie dans l'application des lois et réglementations sur l'investissement.
- Définir clairement les critères et procédures de décisions en regard du contrôle de l'investissement et des mécanismes de d'évaluation et d'approbation.
- Définir des mécanismes de règlement des différends amiables, y compris la médiation, afin de faciliter la prévention et le règlement des différends en matière d'investissement.
- Améliorer l'efficacité des procédures administratives liées aux investissements.

LIGNE D'ACTION

3

Réduire les délais de traitement et, si nécessaire, simplifier les procédures d'investissement et l'octroi de permis, l'enregistrement des investisseurs et les procédures liées aux impôts.

- Promouvoir dans la mesure du possible des processus d'approbation rapides ou une démarche permettant l'approbation "en cas d'absence d'objections dans un délai imparti" afin d'accélérer les délais de traitement.
- Offrir des conseils administratifs opportuns et pertinents; informer les candidats de l'état d'avancement de leurs demandes.
- Encourager et favoriser la coopération et la coordination institutionnelle. Le cas échéant, établir une autorité unique et en ligne de l'approbation; clarifier les rôles et les responsabilités entre les autorités nationales et locales, ou dès lors que plusieurs organismes filtrent et autorisent les propositions d'investissement.
- Introduire, dans les agences d'investissement, des "Chartes clientèles" qui définissent les normes de prestation des services et les bonnes pratiques.
- Minimiser les coûts liés au processus d'approbation de l'investissement pour l'investisseur.
- Faciliter dans le cadre de la législation pertinente, l'entrée et le séjour des personnes liées au projet d'investissement (facilitation des visas, démantèlement des obstacles bureaucratiques).
- Simplifier la connectivité aux infrastructures de services publics essentiels.
- Conduire un examen périodique des procédures d'investissement, s'assurer qu'elles sont simples, transparentes et à moindre coût.
- Mettre en place des mécanismes permettant de développer, à l'échelle de l'ensemble de l'économie, les bonnes pratiques administratives mises en œuvre ou à l'essai dans les zones économiques spéciales.

LIGNE D'ACTION

4

Construire des relations constructives entre parties prenantes en matière de politique d'investissement.

- Maintenir des mécanismes de consultation régulière et un dialogue efficaces entre parties prenantes afin de cerner et de résoudre les problèmes rencontrés par les investisseurs et les communautés concernées.
- Dans la mesure du possible, créer un mécanisme permettant d'offrir aux parties intéressées (y compris le milieu des affaires et les parties prenantes à l'investissement) la possibilité de présenter des observations sur les propositions de nouvelles lois, règlements et politiques, ou sur les modifications apportées à celles existantes avant qu'elles ne soient mises en œuvre.
- Promouvoir l'amélioration des normes de gouvernance d'entreprise et un comportement responsable.

LIGNE D'ACTION

5

Désigner un point focal, un facilitateur d'investissement ou encore un organisme responsable ayant par exemple mandat de:

- Traiter des suggestions ou plaintes des investisseurs ou de leurs pays d'origine.
- Suivre et prendre des mesures pour prévenir, gérer et résoudre les conflits.
- Fournir des informations sur les questions législatives et réglementaires.
- Promouvoir une plus grande sensibilisation et transparence au regard de la législation et des procédures d'investissement.
- Informer les institutions publiques pertinentes des problèmes récurrents rencontrés par les investisseurs, pouvant nécessiter des changements dans la législation ou les procédures d'investissement.

LIGNE D'ACTION

6

Établir des mécanismes de surveillance et d'examen relatifs à la facilitation de l'investissement.

- Adopter des indicateurs et des outils de diagnostics de l'efficacité des procédures administratives pour identifier les domaines prioritaires en matière de mesures de facilitation de l'investissement.
- Évaluer et mesurer le rendement des institutions impliquées dans la facilitation de l'investissement en offrant des services administratifs aux investisseurs, y compris en fonction des meilleures pratiques internationales.

LIGNE D'ACTION

7

Renforcer la coopération internationale en matière de facilitation de l'investissement. Parmi les mécanismes possibles :

- Organiser des consultations régulières entre les autorités compétentes, ou des partenariats de facilitation de l'investissement pour:
 - ▶ Suivre la mise en œuvre de mesures de facilitation spécifiques (par exemple liées au démantèlement des contraintes bureaucratiques).
 - ▶ Répondre aux préoccupations spécifiques des investisseurs.
 - ▶ Concevoir, mettre en œuvre et suivre les progrès accomplis en matière de programme de travail sur la facilitation de l'investissement.
- Collaborer à la lutte contre la corruption lors des processus relatifs à l'investissement.
- Organiser des échanges entre experts sur des questions réglementaires et institutionnelles.

LIGNE D'ACTION

8

Renforcer les efforts de facilitation de l'investissement dans les pays en développement partenaires, grâce à un soutien et une assistance technique visant à:

- Renforcer les efforts déployés en vue de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience des processus administratifs relatifs aux entreprises et investisseurs, y compris au travers des outils et techniques de documentation et de simplification des procédures (par exemple les systèmes eRegulation, eRegistration et autres services de facilitation des affaires de la CNUCED).
- Accroître la capacité des agences de promotion de l'investissement et des autorités compétentes en matière de services de facilitation des affaires, y compris au travers du support en matière de processus administratifs et de conformité.
- Renforcer la capacité en matière de préparation des études de faisabilité des projets d'investissement potentiels (y compris quand aux études d'impact environnemental et social et les exigences réglementaires et administratives).
- Promouvoir des mécanismes de consultation et un dialogue efficace avec le secteur privé et les parties prenantes à l'investissement tout au long du cycle de vie du projet d'investissement, y compris en vue de prévenir l'émergence de différends relatifs aux investissements.
- Accroître le poids des plaidoyers au sein des agences de promotion ou des autorités de l'investissement en soutien des réformes relatives au climat des investissements et quand à la nécessité d'aborder les problèmes spécifiques soulevés par les investisseurs.

LIGNE D'ACTION

9

Améliorer les politiques d'investissement et notamment celles visant à attirer ceux-ci dans les pays en développement partenaires, au travers du renforcement des capacités dans les domaines suivants:

- Bâti une expertise au sein des agences de promotion des investissements (ou d'autres organismes pertinents) en vue de l'élaboration et de l'évaluation de propositions de projets d'investissement et de la constitution d'une réserve de projets pouvant faire l'objet d'investissements.
- Créer une expertise dans les agences de promotion des investissements (ou d'autres organismes pertinents) en matière de promotion des investissements axés sur le développement durable tels que les investissements verts et les investissements d'impact social
- Renforcer la capacité des agences de promotion des investissements en matière de suivi, y compris en vue du développement des investissements en cours.
- Renforcer les capacités pour maximiser l'impact bénéfique de l'investissement, par exemple pour:
 - ▶ Faciliter les liens entre filiales étrangères et entreprises locales.

- ▶ Promouvoir et soutenir les programmes d'accréditation et de conformité aux normes - relatives par exemple à la qualité ou la sécurité des produits - pour permettre aux entreprises de renforcer leurs liens avec des filiales étrangères.
- ▶ Adopter des dispositifs permettant de promouvoir le comportement responsable des investisseurs internationaux.

LIGNE D'ACTION

10

Améliorer la coopération internationale en matière de promotion des investissements, y compris au moyen de dispositions dans les AII afin d'appuyer la facilitation de l'investissement. Parmi les mécanismes possibles:

- Encourager les pays d'origine à soutenir l'investissement à l'étranger, par exemple en offrant une protection des risques politiques (garantie des investissements), ou des services de facilitation.
- Encourager des normes élevées en matière de gouvernance et une conduite des affaires responsable de la part des investisseurs à l'étranger.
- Organiser des consultations régulières entre autorités compétentes, ou une collaboration formelle entre les organismes d'investissement à l'étranger et les agences de promotion des investissements à des fins de promotion et de facilitation de projets d'investissement.

Pour toute information sur les tendances en matière de flux et de politiques d'investissement, merci de visiter le site de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED.

 unctad.org/diae

 investmentpolicyhub.unctad.org

 [@unctadwif](https://twitter.com/unctadwif)

Pour des informations supplémentaires, merci de contacter
Mr. James X. Zhan
Directeur
Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED

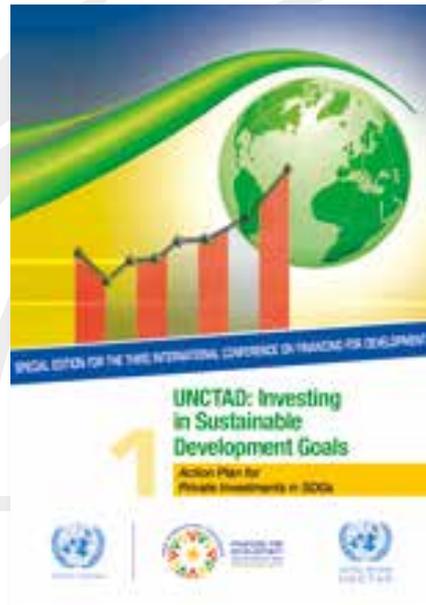
 DIAEinfo@unctad.org

Tél. : +41 22 917 57 60 | Fax : +41 22 917 04 98





Investment Policy Framework for Sustainable Development



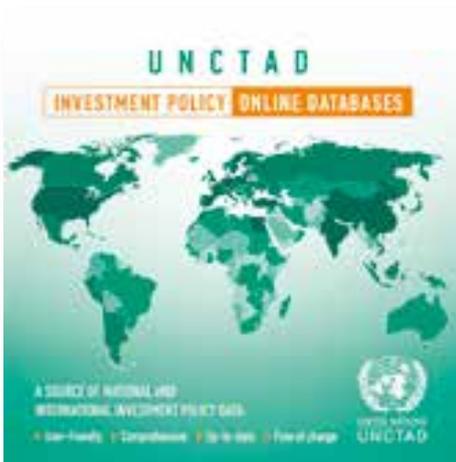
Action Plan for Private Investments in Sustainable Development Goals



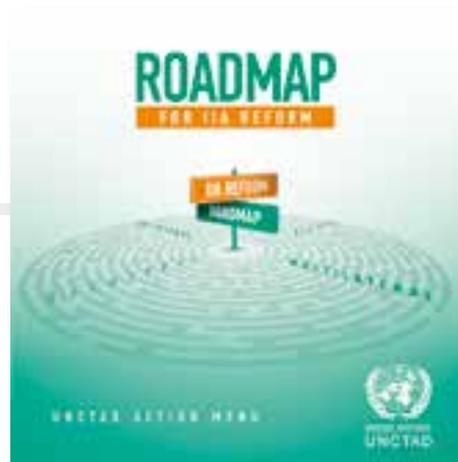
World Investment Report



World Investment Forum



Investment Policy Online Databases



Roadmap for IIA Reform



**MENU D'ACTION GLOBALE POUR LA
FACILITATION DES INVESTISSEMENTS**



NATIONS UNIES
CNUCED